



CHARTRE DES RÉFÉRENTS DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

La présente charte est établie suite à la délibération du Conseil municipal en date du 05 mai 2017 et la signature du protocole proposé par l'Etat établissant le dispositif de la participation citoyenne dans la commune de Bruguières, en date du 27 septembre 2017.

La mise en place de la participation citoyenne s'inscrit dans une démarche générale de renforcement de la sécurité de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population afin de compléter les autres actions de tranquillité publique et de prévention de la délinquance, déjà existantes sur la commune.

Volontaires et bénévoles, les référents « participation citoyenne » sont attentifs à la vie de leur quartier afin de répondre à la préoccupation des habitants en matière de sécurité des personnes et des biens, notamment dans le domaine de la lutte contre les infractions liées aux atteintes aux biens (cambriolages particulièrement).

Titre 1 : Rôle des référents « participation citoyenne »

Article 1 : Qualités et missions

Choisi sur un acte de volontariat, le référent est :

- Attentif à la vie de son quartier, déterminé à conforter le lien social et participer à la préservation de la tranquillité publique
- Engagé et fait preuve d'un esprit de solidarité
- Volontaire et démontre son envie de participer

Le référent a pour rôle de :

- Signaler les personnes ou véhicules « suspects »
- Signaler un danger
- Faire remonter une problématique
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité
- Constituer une chaîne d'alerte entre les référents et les acteurs de la sécurité, que sont la police municipale et la gendarmerie nationale

Le référent « participation citoyenne » n'effectue aucune intervention d'initiative, n'investigue pas et ne patrouille pas. Il doit simplement adopter une posture de vigilance à l'occasion de sa vie quotidienne et être en mesure d'appeler la police municipale (05.61.82.53.27) ou la gendarmerie (17) en dehors des horaires d'ouverture du service de police municipale.

L'anonymat et la confidentialité des informations communiquées sont garanties, sous le contrôle d'un référent désigné à cet effet.

Un des référents est nommé « conseiller sécurité de la participation citoyenne » : il participe pleinement à la gestion de la participation citoyenne sur la commune et est en lien permanent avec la responsable de la police municipale.

Article 2 : Obligations pendant l'exercice de la mission

- Signer et respecter les dispositions de la présente charte
- Respecter une stricte confidentialité des informations recueillies
- Être à l'écoute de chacun et faire preuve d'impartialité
- Respecter une totale neutralité politique, religieuse et philosophique
- Se soumettre à une certaine obligation de réserve quant à la politique communale

Article 3 : Champ de compétence

Le champ de compétence des référents « participation citoyenne » doit obligatoirement être en lien direct et exclusif avec la sécurité des personnes et des biens, qu'il s'agisse de :

- La prévention de la délinquance
- La lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens

Les référents « participation citoyenne » ont des échanges réguliers avec le conseiller sécurité de la participation citoyenne et la police municipale afin de préciser le champ exact de leur compétence.

Titre 2 : Désignation des référents « participation citoyenne »

Les référents « participation citoyenne » sont nommés par secteur. Pour diverses raisons et pour une meilleure efficacité dans l'accomplissement de la mission, il peut être mis en place plusieurs référents par quartier pour ceux présentant une grande densité de population ou des risques accrus.

Article 4 : Critères de participation

Pour devenir référents « participation citoyenne », les postulant(es) doivent remplir les conditions suivantes :

- Être majeur
- Habiter en résidence principale à Bruguières et avoir une parfaite connaissance de son quartier
- Bénéficier d'une grande disponibilité.
- Ne pas être connu des services de police

Article 5 : Modalités de désignation

Les candidats intéressés et remplissant les conditions exigées doivent se manifester auprès de la police municipale et transmettre leur état civil complet (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Les candidats retenus seront contactés par le conseiller sécurité sur décision de Monsieur le maire, après avis du responsable de la police municipale.

Article 6 : Durée et renouvellement de la mission

Le référent « participation citoyenne » est désigné pour une période d'un an, avec tacite reconduction.

Article 7 : Démission ou radiation

Le référent « participation citoyenne » peut démissionner en cours de mandat en informant, par écrit, le maire, un mois avant la date souhaitée de cessation de sa mission.

Il sera considéré comme démissionnaire par le maire si, sans excuse valable, il délaisse et se désintéresse de sa mission, s'il n'assiste pas aux réunions de coordination, ni à la réunion annuelle avec Monsieur le maire.

Il pourra également être mis fin à sa mission par Monsieur le maire en cas de manquement à la présente charte, et si, durant son mandat, il ne répond plus aux critères de participation.

Titre 3 : Accomplissement de la mission des référents « participation citoyenne »

Article 8 : Saisine

Dans le strict cadre de son champ de compétence, le référent « participation citoyenne » signale sans délai et selon le moyen le plus adapté les faits qui ont appelé son attention ou ceux qui lui sont indiqués par les habitants de son secteur.

Article 9 : Modalités de fonctionnement

Le référent « participation citoyenne » n'intervient jamais directement auprès des personnes et des biens. Selon le degré d'urgence et de gravité, il en réfère à :

- La police municipale, chargée de recevoir ses sollicitations et de faciliter l'échange réciproque d'informations entrant dans le champ de la sécurité des personnes et des biens
- A la gendarmerie (17), en dehors des horaires d'ouverture du service de la police municipale
- Les sapeurs-pompiers (18), en cas de secours à la personne

En liaison avec le conseiller sécurité de la participation citoyenne, le responsable de la police municipale diffuse auprès des référents des messages de prévention aux fins d'information des habitants de leur secteur. Plusieurs fois par an, il est mis en

place une réunion de coordination des référents avec le conseiller sécurité de la participation citoyenne, la responsable de la police municipale, la gendarmerie nationale et l'élu chargé de la sécurité. Une fois par an, Monsieur le maire reçoit les référents afin de dresser un bilan.

Article 10 : Moyen mis à disposition

Pour faciliter la transmission des informations, les référents appartiennent à un groupe WhatsApp et ont à disposition un manuel citoyen référent régulièrement mis à jour.

Titre 4 : Amendement de la charte

À tout moment, la présente charte peut faire l'objet de modifications ou d'ajustements apportés par l'adjoint à la sécurité et validés par le maire au titre des pouvoirs de police générale qu'il détient.

Fait à Bruguières, le.....

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjoint au maire en charge de la sécurité,

Avec avis favorable du responsable de la police municipale,

Le référent « participation citoyenne »

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Portable :

Adresse email :

Signature :

« Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au service de la police municipale pour organiser et structurer le dispositif de « participation citoyenne ». Les destinataires de ces données sont la police municipale, le conseiller sécurité ainsi que la gendarmerie de Saint Jory. Les données sont conservées le temps que dure l'engagement du citoyen. Conformément à l'article 39 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifié en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : accueil@mairie-bruguieres.fr. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle